

### 3. Fiscalisation du secteur informel



La loi de finances 2024 prévoit des mesures visant à encourager les acteurs du secteur informel à se formaliser et à renforcer la traçabilité des revenus générés par ces derniers. Il s'agit de :

**3.1. La non-déductibilité des charges exposées au profit des fournisseurs non répertoriés dans le fichier des contribuables actifs de la Direction Générale des Impôts (DGI).**

**3.2. La non-déductibilité des charges justifiées par des factures émises en dehors du système de suivi de la facturation électronique de la DGI.**

En d'autres termes, toute entreprise en relation d'affaires avec des fournisseurs ne possédant pas de **Numéro d'Identifiant Unique**, ne pourra plus déduire les dépenses liées aux biens et services fournis par ces derniers dans leur bénéfice et sera dans l'obligation de payer des impôts plus élevés. De même, toute facture émise en marge du système de suivi de facturation de l'administration fiscale ne sera plus admise comme pièce justificative à la déduction des charges sur le bénéfice imposable.



Que faut-il faire pour éviter de perdre mes clients ?

#### Le secteur informel

C'est simple, formalisez-vous le plus tôt possible auprès des Centres de Formalités de Création d'Entreprises disponibles dans les 10 régions du Cameroun.



### 4. Charges admises à la déduction de l'impôt

Sont désormais déductibles d'impôts et considérés comme charges :

- ◆ Les frais généraux de toutes natures, les dépenses de personnel et de main-d'œuvre, les dépenses relatives aux locaux, matériels et mobiliers, les frais divers et exceptionnels, les primes d'assurance, les libéralités, dons et subventions;
- ◆ Les frais généraux liés aux opérations réalisées au Cameroun et les rémunérations de certains services tels que les études, l'assistance technique, financière ou comptable rendus aux entreprises **n'excédant pas 2,5% du bénéfice imposable.**
- ◆ les pertes sur des éléments matériels ou immatériels (machines, bâtiments, véhicules, brevets, marques, ...etc) à l'**exception des pertes consécutives à un détournement ou à une négligence des dirigeants, des pertes en cas de changement d'activités suite à une restructuration.**
- ◆ Les pertes relatives à un dommage survenu sur un bien au cours du transport ou d'une expédition, dûment constatées et validées en présence d'un agent des impôts ayant au moins grade de contrôleur.

### 5. Rappel des quelques incitations fiscales de la loi de finances 2023

**Incitations d'ordre général applicables à tous les acteurs (TPE, ME, GIC, etc) en phase de démarrage :**

- ◆ Exonération de la patente;
- ◆ Exonération de la TVA sur les intrants et équipements agricoles ;
- ◆ Exonération des droits d'enregistrement sur les mutations de terrains agricoles et les conventions de prêts ;
- ◆ Exonération de la Taxe Foncière des terrains agricoles ;
- ◆ Dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux ouvriers agricoles saisonniers.

**Incitations pour la promotion de la transformation locale des matières premières :**

- ◆ L'abattement de 30% de la base imposable aux droits d'accises proportionnels à la valeur du bien (ad valorem) pour les boissons produites à partir des matières premières locales (03 ans).
- ◆ La réduction de 50% de l'acompte mensuel de l'impôt sur le revenu au profit des entreprises qui procèdent à la transformation de la matière première.

### CONTACTS

B.P. : 6096 Yaoundé

Téléphone : (+237) 222 23 23 88

Site web: [www.minpmeesa.cm](http://www.minpmeesa.cm)



MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

## BULLETIN D'INFORMATIONS N°1

## PMEESA : INNOVATIONS FISCALES ET DOUANIERES DE LA LOI DE FINANCES 2024



Février 2024

DIVISION DES ETUDES, DES PROJETS ET DE LA PROSPECTIVE



La loi de finances 2024, adoptée par le parlement camerounais le 15 décembre 2023, apporte des mesures fiscales-douanières visant à renforcer la mobilisation des recettes internes et à soutenir la relance économique après la crise sanitaire.

En effet, ces mesures sont implémentées sous forme de nouveaux impôts, mais aussi d'exonérations et incitations fiscales en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME), qui représentent plus de 90% du tissu économique du pays.

Dans ce bulletin, nous allons présenter les principales innovations fiscales de la loi de finances 2024 qui concernent les PME, et présenter leurs impacts sur la compétitivité, la croissance et la création d'emplois de ces secteurs clés de l'économie camerounaise.



## VOICI LES PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024

Les mesures fiscales de la loi de finances 2024 en faveur des PME peuvent être regroupées en quatre catégories à savoir : la promotion de l'import-substitution, les exonérations des droits de douane pour certains équipements importés à portée stratégique, la fiscalisation du secteur informel et les nouveautés apportées à la déduction de l'impôt.

### 1. Promotion de l'import-substitution :



Ces mesures sont de quatre ordres à savoir :

#### 1.1. La réduction des tarifs des redevances domaniales en faveur des entreprises agricoles :

- ◆ de 50 à 4 FCFA par m<sup>2</sup> pour les terrains urbains;
- ◆ de 25 à 2 FCFA par m<sup>2</sup> pour les terrains ruraux).



#### 1.2. L'application du taux moyen du droit d'accises sur :

Les cheveux, perruques, laines, barbes, sourcils, cils, mèches et autres matières textiles importés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires en cheveux, dans l'optique de protéger le tissu industriel local face à la concurrence étrangère.



#### 1.3. Le relèvement graduel de la taxation sur certains biens dans le cadre de l'import-substitution :

A l'exclusion des riz de grande consommation qui demeurent soumis au droit de douane à taux réduit de 5%, les riz dits « précuits » et parfumés supportent le taux normal du tarif des douanes. Cette mesure a pour objectifs, d'encourager la production locale de ces produits de luxe (précuits et parfumés) et par la même occasion, de permettre aux couches sociales qui n'y ont pas accès, de se procurer du riz « normal » à moindre coût.



#### 1.4. L'assujettissement au droit d'accises ad valorem qui va augmenter le prix de certains produits importés à un taux de :

- ◆ 5% pour les produits à base de céréales (corn flakes par exemples) et les préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales;
- ◆ 12,5% pour les huiles végétales raffinées;
- ◆ 12,5% pour la charcuterie industrielle à l'exclusion du foie gras qui est déjà soumis à un droit d'accises à 25%;
- ◆ 25% pour les meubles en bois utilisés dans les cuisines;
- ◆ 25% pour les meubles en matière plastique;
- ◆ 25% pour les meubles en métal utilisés dans les bureaux;
- ◆ 12,5% pour le cacao en fève y compris celui destiné à être utilisé comme matière première.

## 2. Exonération des droits de douane pour certains équipements importés à portée stratégique



#### 2.1. Exonération des droits de douane pour les équipements utiles dans les secteurs de production.

Pour une période de 24 mois à partir du 1er janvier 2024, les équipements et matériels destinés à la production des énergies solaire et éolienne, à l'élevage, à la pêche et au développement de la pisciculture bénéficient de l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation. La liste détaillée desdits équipements est fixée par un acte du Ministre chargé des Finances.



#### 2.2. Exonération des droits de douane pour le soutien au développement de l'industrie automobile locale.

L'Etat dans sa volonté de lancer l'industrie automobile au Cameroun, prévoit un **abattement de 50%** sur la valeur imposable à l'importation, des parties et pièces de véhicules importées par les entreprises locales de fabrication et montage de véhicules pour une **période de 10 ans**.



**IMPORTANT !**

**le bénéfice de l'abattement ci-dessus est exclusif aux entreprises de fabrication et montage de véhicules qui devront accepter de signer une convention avec l'administration des Douanes, par laquelle elle s'engage à répercuter les effets de ladite facilité aux consommateurs.**